

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°24-DP011

Nature de l'acte : 1. Commande publique – 1.1. Marchés publics

Objet : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande portant sur les pièces de fontaineries pour l'adduction d'eau potable (marché n°202401)

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 à 5, R. 2162-1 à 6, R. 2162-13 et 14 ;

VU la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation portant sur l'accord-cadre cité en objet a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, par un avis d'appel public à la concurrence, le 07 décembre 2023, au Dauphiné Libéré avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur de la collectivité ; que la date limite de remise des offres a été fixée au 15 janvier 2024 ; qu'une seule offre est parvenue dans les délais ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, exécuté par l'émission de bons de commande, avec un montant annuel minimum fixé à 15 000 € HT et un maximum annuel fixé à 100 000 € HT ; que la durée de cet accord-cadre est de 1 an reconductible tacitement 3 fois 1 an ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre de la société CHRISTAUD répond aux besoins de la collectivité et est conforme aux cahiers des charges, pour un montant estimatif annuel de 29 399,11 € HT, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de retenir l'offre de la société CHRISTAUD, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 2 : de signer l'accord-cadre et ses pièces annexes.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Valsershône, le 15 mai 2024

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le : 17.05.2024

Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240515-24-DP011-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024